

AVIS D'ENQUETE

L'arrêté N° 22 du 18 mai 2020 annule et remplace l'arrêté municipal n° 12 du 13/02/2020 prescrivant l'enquête publique du PLU de Saint Martin Lalande qui avait débuté le 6 mars 2020 pour une période de 34 jours, jusqu'au 8 avril 2020 inclus. L'arrêté municipal n° 17-2020 du 18 mars 2020 a ainsi suspendu l'enquête publique pour une période indéterminée.

La présente enquête publique reprendra le 4 juin 2020 jusqu'au jeudi 25 juin inclus, soit pendant 22 jours consécutifs. La durée totale de cette enquête publique s'établit donc à 34 jours, soit la même durée initialement prévue dans le premier arrêté.

Les nouvelles dates de permanences suivantes :

- jeudi 4 juin 2020 de 9 h 00 à 12 h 00
- lundi 15 juin 2020 de 9 h 00 à 12 h 00
- jeudi 25 juin 2020 de 14 h 00 à 17 h 00

Mesures d'accueil et de protection sanitaire

- Pendant toute la durée de l'enquête, la protection sanitaire du public, du commissaire-enquêteur et du personnel de mairie lors des consultations du dossier publique, des dépôts d'observations, des permanences seront impérativement assurés par la mairie.
- Le protocole détaillé des mesures d'accueil du public et de protection sanitaire, a été établi par le maire. Il devra être consulté par toute personne désireuse de rencontrer le commissaire enquêteur ou le projet.

Organisation des permanences présentiels du commissaire enquêteur

Les mesures sanitaires suivantes seront prises :

- Entretiens individuels (ou maximum 2 personnes) sur rendez-vous auprès du secrétariat de mairie par téléphone uniquement au 04 68 94 97 72.
- Respect de distanciation physique
- Port du masque obligatoire
- Le commissaire enquêteur n'acceptera pas de personne présentant des signes évidents d'infection (toux, respiration difficile etc....)
- Désinfection entre chaque rendez-vous.

Consultation du dossier et contribution du public.

Pendant la durée de l'enquête le dossier est soumis à l'examen du public à la mairie de Saint Martin Lalande (sur rendez-vous) et disponible sur le site internet de la communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois à l'adresse : www.cccla.fr

Le public pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert en mairie. Elles peuvent également être adressée par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie ou par voie électronique via l'adresse internet : maire.st.martin@wanadoo.fr

A l'issue de l'enquête publique le PLU éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur pourra être approuvé par délibération du conseil municipal.